

APR 25 1979



NATIONS UNIES

UN/PA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALE

S/13263

23 avril 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 16 AVRIL 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SURINAME AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note du Secrétaire général PO 230 SOAF (2-2-4) du 21 mars 1979 concernant l'application des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Le Suriname est systématiquement et fermement opposé au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et appuie donc sans réserve la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité imposant un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Le Suriname n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit, politique, économique, militaire ou autre avec l'Afrique du Sud et n'entend pas en avoir. Sa position est donc strictement conforme aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le Suriname coopèrera pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977) du Conseil en ce qui concerne l'application effective des dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République du Suriname a l'honneur de demander que la présente note verbale soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.